



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-04

Objet : Rénovation de l'Hôtel de Lassus site communautaire de Montréjeau – Demande de subventions (Annule et remplace la délibération 2022-263 du bureau du 15 décembre 2022)

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	16	Date de la convocation : 10 février 2023
Procurations	1	
Suffrages exprimés	17	

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; J FERRERE ; G SIOUAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; L VIGNEAUX ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU JF CAZAUX ; YP BARRAU ; M de GAULEJAC

Excusés : JC DURROUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; JY DUCLOS ; P BRILLAUD

Procuration : JM LOSEGO a donné pouvoir à J LACROIX

Absents : E MIQUEL ; J ADOUE ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE LASSUS - SITE COMMUNAUTAIRE DE MONTRÉJEAU
DEMANDE DE SUBVENTIONS
Annule et remplace la délibération n° 2022-263 du 15 décembre 2022

Madame la Présidente rappelle l'opération, dont le plan de financement a été adopté par le bureau communautaire en séance du 15 décembre 2022. Cette opération incluait la mise aux normes de la sécurité incendie, la mise en œuvre de travaux urgents de sauvegarde du bâti par renforcement de pièces de charpente et réfection partielle de la toiture dans l'attente d'un programme complet de rénovation. Cette opération, incluait la restauration des soubassements en bois de l'escalier d'honneur et la rénovation énergétique du bâtiment. Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur des travaux de sauvegarde de la toiture, ces deux lots de travaux seront réétudiés à la fin de l'opération présentée ci-après.

Lors de la réalisation de ces travaux, des défauts importants de structure ont été relevés. Madame la Présidente rappelle que les façades, toitures, escalier d'honneur, galeries de distribution du bâtiment principal, ainsi que certains espaces de l'Hôtel de Lassus sont inscrits au titre des monuments historiques.

À la demande des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Communauté de Communes a confié la réalisation d'un diagnostic sur l'état de la charpente et toiture inscrites à l'inventaire

supplémentaire des monuments historiques. Le diagnostic propose le remplacement de la charpente et couverture de l'aile Sud et la réparation des charpentes et la reprise des couvertures du corps central, y compris du clocheton, et de l'aile Nord.

Suite à ce diagnostic, une équipe de Maitrise d'œuvre, le groupement des bureaux d'études Simon PETOT-BOTTIN, Architecte du Patrimoine, Laurent TAILLANDIER, économiste de la construction, TECHNISPHERE, bureau d'ingénierie, a été retenue pour assurer la mission de maitrise d'œuvre des travaux préconisés par le diagnostic.

Madame la Présidente présente la décomposition de l'opération envisagée en trois tranches :

- Tranche 1 : aile Sud ;
- Tranche 2 : corps central et son clocheton ;
- Tranche 3 : aile nord.

La Communauté de Communes souhaite associer les différents partenaires financiers à ce projet de rénovation nécessaire à la pérennité et à l'exploitation du site, et, plus particulièrement sur la tranche 1 pour programmation 2023 :

- L'État pour une dotation DETR, en priorité n°3 sur la programmation 2023, pour le soutien porté aux collectivités locales pour la rénovation de bâtiments publics, la mise aux normes et de la sécurisation des équipements publics ;
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention aux études et travaux sur bâtiments partiellement inscrits au titre des monuments historiques.
- La Région Occitanie au titre des équipements structurants bourg-centre Occitanie ;
- Le Département de la Haute-Garonne, le projet ayant reçu un avis favorable sur la programmation 2023 du Contrat de projets territoriaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€HT	%	RECETTES	€	
TRANCHE 1 - 2023 :			Tranche 1 - Ferme - 2023		
Étude préalable de diagnostic	16 275,00 €	0,87%	État - DETR	100 642,77 €	5,40%
Frais divers	2 000,00 €	0,11%	État - DRAC - Études	- €	
AUTRES DIAG & loc. nacelle	2 225,00 €	0,12%	État - DRAC - Travaux	154 282,87 €	8,27%
Contrôle technique	8 550,00 €	0,46%	CD31 - Contrat proj. Terri.	137 200,96 €	7,36%
SPS	6 675,00 €	0,36%			
MOE	156 060,54 €	8,37%			
SOUS-TOTAL MOE et études	191 785,54 €	10,28%			
Travaux :					
Lot 1 - CURAGE	69 675,65 €	3,74%			
Lot 2 - CHARPENTE	146 249,85 €	7,84%			
Lot 3 - COUVERTURE	336 203,97 €	18,03%			
Lot 4 - MÉTALLERIE	61 622,02 €	3,30%			
Lot 4 - PSE 4 métallerie : lucarne	3 380,00 €	0,18%			
Lot 5 - ÉLECTRICITÉ	9 500,00 €	0,51%			
SOUS-TOTAL TRAVAUX	626 631,49 €	33,60%			
SOUS-TOTAL TRANCHE 1 - 2023 :	818 417,03 €	43,89%			
TRANCHE 2 - 2024 :			Tranche 2 - Conditionnelle - 2024		
Lot 1 - CURAGE			État - DETR	121 732,45 €	6,53%
Lot 2 - CHARPENTE	98 445,86 €	5,28%	État - DSIL	66 351,07 €	3,56%
Lot 3 - PSE2	87 675,20 €	4,70%	État - DRAC - Travaux	66 351,07 €	3,56%
Lot 3 - COUVERTURE	265 404,29 €	14,23%	CD31 - Contrat proj. Terri.	111 416,91 €	5,97%
Lot 4 - MÉTALLERIE	53 143,84 €	2,85%			
Lot 5 - ÉLECTRICITÉ	4 200,00 €	0,23%			
SOUS-TOTAL TRANCHE 2 - 2024 :	508 869,19 €	27,29%			
TRANCHE 3 - 2025 :			Tranche 3 - Conditionnelle - 2025		

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 031-200072643-20230216-202304-DE



Lot 1 - CURAGE			État - DETR	117 250,85 €	6,29%
Lot 2 - CHARPENTE	163 327,68 €	8,76%	État - DSIL	23 201,84 €	1,24%
Lot 3 - COUVERTURE	303 110,14 €	16,25%	État - DRAC - Travaux	75 777,54 €	4,06%
Lot 4 - MÉTALLERIE	66 974,02 €	3,59%	CD31 - Contrat proj. Terri.	117 710,11 €	6,31%
Lot 5 - ÉLECTRICITÉ	4 200,00 €	0,23%			
SOUS-TOTAL TRANCHE 3 - 2025 :	537 611,84 €	28,83%			
			Région OCCITANIE	400 000,00 €	21,45%
			CC Cœur & Coteaux Comminges	372 979,61 €	20,00%
TOTAL OPÉRATION	1 864 898,06 €	100,00%		1 864 898,06 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 16 février 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 031-200072643-20230216-202304-DE





CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-05

Objet : Aménagements et équipements de l'abattoir de Saint-Gaudens – Programmation 2023 (Annule et remplace la délibération 2022-261 du bureau du 15 décembre 2022)

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	17	Date de la convocation : 10 février 2023
Procurations	1	
Suffrages exprimés	18	

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; L VIGNEAUX ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JF CAZAUX ; YP BARRAU ; M de GAULEJAC ; P BRILLAUD

Excusés : JC DURROUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; JY DUCLOS ;

Procuration : JM LOSEGO a donné pouvoir à J LACROIX

Absents : E MIQUEL ; J ADOUE ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE L'ABATTOIR DE SAINT-GAUDENS - PROGRAMMATION 2023
Annule et remplace la délibération n°2022-261 en date du 15 décembre 2022

Madame la Présidente présente les travaux et la modernisation des équipements rendus indispensables pour mettre en conformité et améliorer l'exploitation de l'abattoir de Saint-Gaudens.

Madame la Présidente propose de solliciter le soutien des partenaires suivants :

- l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programmation 2023, priorité n°1, à hauteur de 40,00 % sur ce programme de travaux et d'équipements,
- l'Europe au titre du soutien à l'économie de proximité du secteur agroalimentaire et agricole,
- la Région Occitanie pour son soutien à la chaîne agro-alimentaire, à la transformation et commercialisation des produits agricoles.

En conséquence le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	€HT	%	RECETTES	€	%
Extension (doublement) du local bouverie et déplacement du quai réception 120m ²	262 250,00 €	12,13%	État	300 000,00 €	13,89 %
Construction de 2 bureaux (DDPP & bouvier), 2 sanitaires vestiaires, dédiés à la bouverie	85 000,00 €	3,93%	Région & Europe	564 234,51 €	26,11 %
Rénovation bouverie parc porcins	33 000,00 €	1,52%			
Construction pour bureaux administratifs et DDPP (2 niveaux)	322 500,00 €	14,93%			
Aménagement : salle de pause, réfectoire, mise aux normes SAS d'hygiène & EPI	182 000,00 €	8,42%			
Démolition et construction d'un local de maintenance	150 000,00 €	6,94%			
Désamiantage	20 000,00 €	0,93%			
Aménagement des locaux provisoires pour travaux	50 000,00 €	2,31%			
Aménagement chambres froides porcs	100 000,00 €	4,63%			
Construction extension local cuirs (93m ²) stockage & expédition	100 000,00 €	4,63%			
Déplacement de la fumière	101 400,00 €	4,69%			
Cuve pré-tampon de stockage des effluents	5 000,00 €	0,23%			
DÉPENSES (suite)	€HT	%	RECETTES (suite)	€	%
Aire de manœuvre, déchargement, cheminement piéton et sécurisation	150 000,00 €	6,94%			
Démolition murs de clôture leurs fondations	50 000,00 €	2,31%			
Clôtures et remplacement du portail (ICPE)	125 000,00 €	5,79%			
TOTAL DE PROJET : TRAVAUX	1 736 150,00 €	80,36%			
Rail et palan acheminement (Bêtes hors gabarit)	45 000,00	2,08%			
Amélioration technique de l'abattage	71 000,00 €	3,29%			
Palettier bois stockage cuir	50 000,00 €	2,31%			
TOTAL DE PROJET : MATÉRIELS	166 000,00 €	7,68%			
TOTAL DE PROJET : TRAVAUX et MATÉRIELS	1 902 150,00 €	88,04%			
MOE (8,9%)	169 291,35 €	7,84%			
AMO ICPE	12 500,00 €	0,58%			
DIAG amiante, plomb avec 36 prélèvements	3 591,17 €	0,17%			
Étude de sols et structures existantes	15 000,00 €	0,69%			

Géomètre	5 000,00 €	0,23%			
Contrôle électrique	5 500,00 €	0,25%			
SPS des postes travaux, conformité.	47 553,75 €	2,20%			
TOTAL ÉTUDES ET MOE	258 436,27 €	11,96%	CC Cœur Coteaux Comminges	1 296 351,76 €	60,00%
TOTAL PROJET	2 160 586,27 €	100,00%	TOTAL PROJET	2 160 586,27 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le plan de financement tels que présentés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès de l'État,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 18

CONTRE : 0

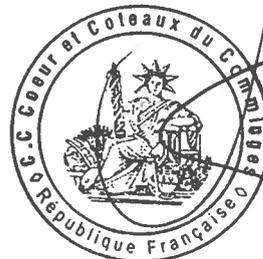
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 16 février 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 031-200072643-20230216-202305-DE





**CŒUR & COTEAUX
COMMINGES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° 2023-06

Objet : Association La Route d'Occitanie – Subvention 2023

Membres du bureau		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
En exercice	25	
Présents	17	Date de la convocation : 10 février 2023
Procurations	1	
Suffrages exprimés	18	

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, au Parc des Expositions à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents : M GASTO OUSTRIC ; A FRECHOU ; C VOUGNY ; J LACROIX ; J FERRERE ; G SIOUTAC ; C LAURENTIES-BARRERE ; L VIGNEAUX ; JC DASQUE ; A BOUBEE ; L BRIOL ; E ROUEDE ; MH FONTANNEAU ; JF CAZAUX ; YP BARRAU ; M de GAULEJAC ; P BRILLAUD

Excusés : JC DURROUX ; JM LOSEGO ; L WELTER ; JY DUCLOS ;

Procuration : JM LOSEGO a donné pouvoir à J LACROIX

Absents : E MIQUEL ; J ADOUE ; E SUBRA ; T POUZOL

Est nommé secrétaire de séance : A FRECHOU

**ASSOCIATION LA ROUTE D'OCCITANIE
SUBVENTION 2023**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers projets.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération 2022-158 du 7 juillet 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, en matière d'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000€,

Vu la demande formulée par l'association LA ROUTE D'OCCITANIE portant sur la 47^{ème} édition de la course cycliste du 15 au 18 juin 2023,

Considérant que le dossier est réputé recevable et complet, il est proposé de voter l'aide suivante :

ASSOCIATION	Subvention
LA ROUTE D'OCCITANIE	12 500,00 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2023 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 article c/65748,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente décision, y compris une convention le cas échéant.

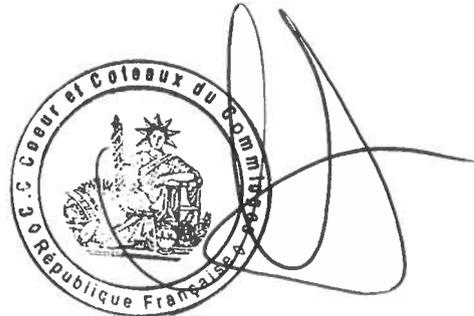
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

Fait et délibéré le 16 février 2023

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.